

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**  
**PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**(art. L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales)**

Décision  
n° 2026-074

**ACCEPTATION OFFRE POUR LE DOSSIER DE DECLARATION POUR LE  
RENOUVELLEMENT DE LA STATION D'EPURATION DE CHATILLON SUR LOIRE**

Michel LECHAUVE, Président de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU le code de la commande publique et ses décrets d'application ;

VU la délibération du 30 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire lui accorde sa délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

APPROUVE l'offre pour le dossier de déclaration relatif au renouvellement de la station d'épuration de Châtillon sur Loire, selon la proposition commerciale suivante :

- Offre n°CVL2601833 de mars 2026 d'un montant de 6 960 € HT.

INDIQUE que cette dépense est prévue au budget annexe assainissement.

Pour extrait certifié conforme,  
Le 13 avril 2026  
Le Président,



  
Michel LECHAUVE

Date de mise en ligne : le 13.04.2026